

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article149>



# Modalités d'inscription aux concours de recrutement des personnels enseignants

- CONCOURS CAPES ET AGREGATION

- Carrière et concours, perspectives de carrières, formation continue
- Inscription aux concours de recrutement des personnels enseignants 2018

-  
Date de mise en ligne : lundi 24 août 2015

---

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

---

- Calendrier des inscriptions

Les inscriptions aux concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (Agrégation, Capes) auront lieu par Internet du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.

Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ou modification d'inscription ne sera possible après cette date.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

- Modalités d'inscription  
Procédure

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À compter de la session 2015, il est demandé aux candidats qui s'inscrivent de renseigner obligatoirement une adresse électronique qui pourra être utilisée par l'administration pour communiquer avec eux tout au long de la session.

À la fin de la procédure, les informations saisies sont présentées de façon récapitulative. Les candidats doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Cette validation permet d'obtenir un numéro d'inscription.

Tant que le numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Documents à télécharger et à conserver

Après validation de l'inscription, les candidats doivent télécharger :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire,
- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement.

Les candidats à un concours interne ou à un recrutement réservé dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) doivent également télécharger le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep). Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.

Ces documents seront également adressés en pièces jointes au courriel reçu dès la validation de leur inscription Académie d'inscription

- Candidats aux concours externes, internes et aux troisièmes concours  
Candidats résidant en métropole ou dans les DOM

## Modalités d'inscription aux concours de recrutement des personnels enseignants

---

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Néanmoins, les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

Les candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation, les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les fonctionnaires en détachement en France doivent s'inscrire auprès du rectorat dont relève leur résidence administrative.

Candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte ou à l'étranger

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent auprès du vice-rectorat de leur collectivité d'outre-mer de résidence où dans l'académie à laquelle elle est rattachée.

Les candidats résidant dans un pays étranger ou dans un État de l'Espace économique européen s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

- Candidats aux concours et examens professionnalisés réservés

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie, ou de Mayotte où est située leur résidence administrative.

Les candidats placés en congé ou qui ont été licenciés après le 31 mars 2011, ou dont le contrat a pris fin entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

Choix du recrutement

Candidats aux concours externes, internes et aux troisièmes concours

Sous réserve de justifier des conditions d'inscription exigées, les candidats peuvent s'inscrire, à la même session, à plusieurs concours (externes, internes et troisièmes concours) et à plusieurs sections d'un même concours. Les candidats inscrits à plusieurs concours ou sections/options d'un concours dont les épreuves écrites se déroulent à la même date optent de fait obligatoirement pour l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles, en se rendant à la convocation correspondant au concours ou à la section ou à l'option de leur choix.

Lorsqu'une épreuve est à options, les candidats doivent obligatoirement formuler leur choix au moment de l'inscription. Ils ne peuvent, en conséquence, s'inscrire plusieurs fois au même concours, le cas échéant, dans la même section, afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve. En cas du non respect de cette disposition, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Les candidats aux concours de recrutement de maîtres de l'enseignement privé sous contrat dans le second degré, ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public. Dans le cas du non-respect de cette dernière disposition, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

## **Modalités d'inscription aux concours de recrutement des personnels enseignants**

---

Candidats aux concours et examens professionnalisés réservés

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, les agents remplissant les conditions requises ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Cette limitation vaut pour les seuls recrutements réservés. Si les candidats remplissent les conditions requises, ils peuvent au cours d'une même session se présenter à un recrutement réservé et à un concours interne ou externe.  
S'inscrire à un concours